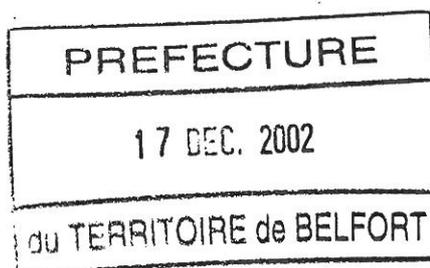


**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**



Réunion du Comité Syndical

Du 11 décembre 2002

1.09

Modification de l'organigramme

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Par délibération n° 1.08 en date du 26 septembre 2002, puis par délibération n° 1.07 en date du 27 mars 2002 le Comité Syndical avait procédé à la création des postes nécessaires à la bonne marche de l'Ecopole et des quais de transfert et de transbordement.

Après une année d'exploitation, au vu des besoins à satisfaire, il est indispensable de modifier l'organigramme de la façon suivante :

Catégorie A

Il y a lieu de prévoir la création d'un poste dans la filière technique dans le cadre d'emploi d'Ingénieur Territorial, non prévu à ce jour (embauche du D.G.S.)

Catégorie B

Il y a lieu de prévoir la création d'un poste dans la filière technique dans le cadre d'emploi de Technicien territorial au lieu d'un poste de Contrôleur Territorial (embauche du chimiste)

Catégorie C

Il y a lieu de prévoir dans le cadre d'emploi des Agents Techniques la création de 5 postes supplémentaires portant l'effectif dans ce cadre d'emploi à 30 postes.

Cette augmentation n'affecte en rien l'effectif global prévu de l'usine qui reste de 38 personnes sur les sites de Bourogne, Danjoutin et Etueffont dans la filière technique.

Cette mise à jour est à considérer comme la régularisation du statut de 4 agents recrutés comme agent de salubrité mais qui pourront prétendre, dès l'obtention de leur concours, à être nommés dans le cadre d'emploi d'agent technique.

Elle anticipe également sur le recrutement des 2 chauffeurs poids lourds qui pourront, en fonction de leur diplôme, être recrutés soit dans le cadre d'emploi de conducteur spécialisé ou de celui d'agent technique.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- ADOPTER les termes de ce rapport,
- PROCEDER à la création de :
 - o un poste dans la filière technique dans le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux,
 - o un poste dans la filière technique dans le cadre d'emploi de Technicien Territorial,
 - o cinq postes dans la filière technique dans le cadre d'emploi d'Agent Technique.

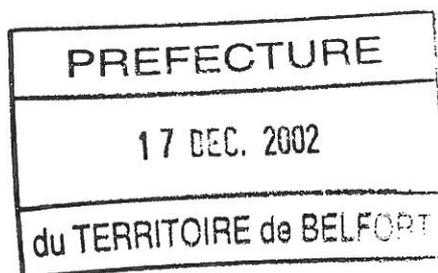
* * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- ADOPTE les termes de ce rapport,
- PROCEDE à la création de :
 - o un poste dans la filière technique dans le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux,
 - o un poste dans la filière technique dans le cadre d'emploi de Technicien Territorial,
 - o cinq postes dans la filière technique dans le cadre d'emploi d'Agent Technique.

* * * * *

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 18 décembre 2002, conformément au C.G.C.T..



Pour extrait conforme
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a series of loops and a horizontal stroke at the end.

Emile GEHANT